



ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie pour l'exercice 2023 pour tous travaux d'entretien et de réparation sur les réseaux et installations d'assainissement de la commune de Longperrier par la société SUEZ EAU France et ses sous-traitants.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande en date du 31 janvier 2023 par laquelle la société SUEZ EAU France demande l'autorisation de pouvoir intervenir sur les réseaux et installations d'assainissement pour l'entretien et la réparation des ouvrages donnant lieu à des terrassements et des transports de matériaux sur la commune de Longperrier,
- Considérant que ces travaux peuvent nécessiter l'intervention de sous-traitants, d'engins et de poids lourds supérieurs à 12 tonnes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SUEZ EAU France et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux d'entretien et de réparation sur les réseaux et installation d'assainissement de la commune durant l'exercice 2023, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Pour chaque intervention l'entreprise SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants devront prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et des usagers des voies.

ARTICLE 3 : L'entreprise SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants sont tenus de signaler l'emprise des travaux. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués par les soins des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Pour chaque intervention une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants et sous leur contrôle.

ARTICLE 5 : L'entreprise SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants sont chargés de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation.

ARTICLE 6 : Pour toute intervention sur les routes départementales traversant la commune, le pétitionnaire et/ou ses sous-traitants devront demander une autorisation d'entreprendre les travaux au service gestionnaire de la route.

ARTICLE 7 : Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis de tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de service de la police intercommunale,
- SUEZ EAU FRANCE

Fait à LONGPERRIER, le 6 février 2023

Le Maire

Michel MOUTON



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.